

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-13

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération n°2025-006 du Conseil municipal de la commune de COUDES en date du 13/03/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un lotissement ;
- VU** la décision n°17/2025 du Président de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 25/03/2025 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 01/04/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention de portage foncier en date du 02/02/2026 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 17/06/2025 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de COUDES sur le prix de l'offre à formuler et sur la prise en charge des frais de géomètre et d'édification d'une nouvelle clôture, par courriel en date du 16/01/2026 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 19/01/2026 et son accord écrit en retour en date du 06/02/2026 ;
- VU** le document d'arpentage n°474 U, établi par AXIS CONSEILS – géomètres experts, en date du 23/04/2026, enregistré au Service des impôts fonciers de Blois, le 06/05/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de COUDES sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de jardin, situé à COUDES (41), 59 RTE DE BLOIS, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
C	1435	59 RTE DE BLOIS	3 704 m ²
TOTAL			3 704 m ²

FIXE le prix d'acquisition à ONZE EUROS (11,00 €) le m², soit un prix un total de QUARANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (40 744 €) pour une contenance de 3 704 m².

DIT que les frais de géomètre (bornage et opérations de division) et d'édification d'une nouvelle clôture sur la nouvelle limite de propriété sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 19/05/2026